Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'Alimentation
Sous-direction de la qualité des aliments
Bureau de l'appui scientifique et technique

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 Paris Cedex 15
Suivi par : Marie-Laure Beauvais
Tél : 01 49 55 74 05
Courriel : cper.dgal@agriculture.gouv.fr

NOR : AGRG1107692N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQA/N2011-8068

Date: 22 mars 2011

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace : Note de service DGAL/SDQA/N2009-8071 du 23 février 2009
Date limite de réponse: 15 mai de l'année en cours
Nombre d'annexes : 6

Objet : Appel à projet et modalités de gestion des dossiers de demande d'aides présentés au titre des contrats de projet Etat-Région 2007-2013 dans le cadre du programme 206, action 4, sous action 45.

Références :
Circulaire du Premier ministre du 25 avril 2007
Décret n°99 du 16 décembre 1999 relatifs aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement

Résumé :
Des actions de soutien à la recherche appliquée et à l'innovation en agro-alimentaire peuvent être contractualisées dans le cadre des contrats de projet Etat-Région (CPER). La présente note a pour objet de décrire les nouvelles modalités de gestion du programme 206, action 4, sous action 45, attribuée aux régions de l'annexe 1 par appel à projet.

Mots-clés : CPER - IAA - Appel à projet - Innovation – Recherche appliquée

Destinataires	
Pour exécution, sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de région : - Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Pour information : - Madame la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche - Monsieur le Directeur général des politiques agricole, agro-alimentaire et des territoires - Mesdames et Messieurs les Préfets de départements - Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer - Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires - Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations - Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux de la protection des populations - Madame la Présidente - Directrice générale de l'INRA - Monsieur le Directeur général du CEMAGREF - Monsieur le Directeur général de l'Anses - Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de l'enseignement supérieur agricole - Monsieur le Directeur général de l'ACTIA - Monsieur le Président - Directeur général d'Oséo

1. Objectifs de l'appel à projet 3
2. Thèmes de l'appel à projet et critères d'éligibilité 3
2.1. Thèmes de l'appel à projet 3
2.2. Critères d'éligibilité 4
2.2.1. Critères généraux d'éligibilité des projets de recherche 4
2.2.2. Critères spécifiques « recherche appliquée » 4
2.2.3. Critères de complémentarité 4
3. Modalités d'instruction des demandes 4
3.1. Candidats 5
3.2. Procédure de constitution des dossiers 5
3.3. Durée des projets 5
3.4. Dépôt des projets 5
3.5. Evaluation des projets..... 6
3.5.1. Evaluation nationale 6
3.5.2. Critères d'évaluation 6
4. Suivi des dossiers et gestion financière 6
4.1. Suivi des dossiers 6
4.2. Gestion financière 6
5. Evaluation post-étude et valorisation des résultats 7
6. Modalités de l'appel à projet 7
6.1. Lancement de l'appel à projet 7
6.2. Calendrier de l'appel à projet 8

En France, les industries agroalimentaires (IAA) transforment plus de 70% des produits agricoles, et sont des acteurs majeurs de création de valeur pour l'agriculture. Le marché de ces entreprises est porteur avec 9 milliards de personnes à nourrir d'ici 2050 et représente le premier secteur industriel de notre pays, le second employeur de main d'œuvre. Implantées au cœur des bassins de production agricoles ou à proximité des bassins de consommation, ces entreprises participent à la dynamique de nos régions.

Les contrats de plan pour la période 2000-2006 et de projets pour la période 2007-2013 sont les vecteurs de l'action publique menée conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales. Les crédits auparavant prévus sur le programme 142 figurant en annexe 1 sont désormais prévus sur le programme 206, action 4, sous-action 45 du 13ème Contrat de Projet Etat-Région. Ils visent à soutenir la recherche appliquée et innovation dans les industries agroalimentaire (IAA) et sont dédiés à la thématique « qualité des produits alimentaires ».

1. Objectifs de l'appel à projet

L'évaluation du 12ème CPER a fourni une analyse des clés de succès en terme de politique d'encouragement à la recherche appliquée et à l'innovation dans les IAA. Une des recommandations à mettre en œuvre dans le cadre du 13ème CPER est le lancement d'un appel à projet au niveau régional pour la gestion des dossiers déposés dans le cadre de ce programme, afin d'améliorer la qualité scientifique des projets, d'impliquer plus largement les acteurs régionaux et d'avoir une meilleure visibilité nationale des projets déposés.

La procédure de l'appel à projet décrite dans la présente note de service permet, en outre, de créer les conditions favorables au développement de l'innovation en associant autour de projets communs des acteurs de toutes les parties prenantes, et en particulier les industriels de l'industrie agroalimentaire, les organismes de recherche et les centres techniques.

L'objectif de la Direction générale de l'alimentation est de favoriser l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et de promouvoir une alimentation durable, c'est-à-dire sure, diversifiée, compétitive et à haute performance environnementale.

2. Thèmes de l'appel à projet et critères d'éligibilité

Conformément au cadre fixé par le Programme national pour l'alimentation, les projets auront pour objectif de favoriser l'amélioration de la qualité des aliments.

2.1. Thèmes de l'appel à projet

- Thème 1 : qualité sanitaire des produits alimentaires
- Thème 2 : qualité nutritionnelle des produits alimentaires
- Thème 3 : qualité organoleptique des produits alimentaires
- Thème 4 : éco-conception des procédés alimentaires

2.2. Critères d'éligibilité

2.2.1. Critères généraux d'éligibilité des projets de recherche.

Les projets éligibles devront répondre préférentiellement aux critères suivants :

● Être collaboratifs, c'est-à-dire être mis en œuvre par des structures ou organismes travaillant en partenariat, associant au minimum deux entreprises de l'IAA ou une fédération professionnelle ou un syndicat professionnel et un institut technique des réseaux ACTIA (Association de Coordination Technique pour l'Industrie Agro-alimentaire) ou ACTA (Association de Coordination Technique Agricole) ou un organisme de recherche, éventuellement réunis sous forme d'unité mixte technologique (UMT) ou de réseau mixte technologique (RMT).

● Être en adéquation avec les orientations socio-économiques et les objectifs définis dans le Contrat de projets signé entre la Région et l'Etat.

● Présenter éventuellement des aspects complémentaires à d'autres projets (appel à projet des pôles de compétitivité ou de l'Agence Nationale de la Recherche).

● Ne pas être en concurrence ou en redondance thématique avec d'autres projets régionaux.

● Entraîner des apports significatifs en terme de développement de l'innovation dans les IAA.

Enfin, pour chaque projet, la DRAAF évaluera la stabilité financière des partenaires.

2.2.2. Critères spécifiques « recherche appliquée ».

Les projets envisagés doivent relever effectivement du domaine de la recherche appliquée et/ou de l'innovation dans les industries agroalimentaires, c'est-à-dire permettre d'aboutir à des applications concrètes inductrices de progrès socio-économique. Idéalement, ils mettront en œuvre un partenariat entre recherche publique, recherche privée et centres de transferts.

2.2.3. Critères de complémentarité.

Au cours de l'examen des projets sera considérée la complémentarité avec les programmes de recherche appliquée en cours, notamment dans le cadre de réseaux nationaux (ACTA, ACTIA) ou de programmes nationaux tels que l'appel à projet « AliD » (Systèmes Alimentaires Durables) de l'Agence Nationale de la Recherche ou celui du CASDAR (compte d'affectation spéciale-développement agricole et rural) , ou avec d'autres mesures de soutien à l'innovation dans les IAA (dispositifs OSEO de soutien à l'innovation et à la croissance des PME, notamment dans le cadre de la convention avec le MAAPRAT).

3. Modalités d'instruction des demandes

L'ensemble de la procédure de dépôt, de sélection et de suivi des projets est présenté dans le logigramme de l'annexe 2.

Bien que s'inscrivant dans le cadre d'une politique régionale, les projets sont soumis à un examen scientifique au niveau national, afin de prévenir les redondances, apprécier leur complémentarité avec les programmes en cours et valider leur qualité scientifique. La DRAAF instruit la recevabilité du dossier par référence aux critères généraux (cf. ci-dessus 2.2.1. et 2.2.2.) puis transmet celui-ci à la DGAL (Service de l'alimentation, Sous-direction de la qualité de l'alimentation, Bureau de l'appui scientifique et technique). La DGAL vérifie qu'il n'y a pas de redondance des projets entre les régions et examine plus particulièrement le critère « complémentarité » (cf. ci-dessus 2.2.3.).

3.1. Pilotage du projet

Les projets s'inscrivant dans les thèmes énoncés au paragraphe 2.1. doivent être des projets collaboratifs, tels que définis au paragraphe 2.2.1.
Au sein du projet, les partenaires désigneront un organisme « chef de file », ou « porteur de projet », responsable administratif et interlocuteur unique du MAAPRAT, pour le dépôt du dossier, ainsi que pour toute question concernant le projet. L'organisme « chef de file » devra également désigner nominativement une personne unique « chef de projet » responsable et pilote technique de son exécution.

Si le projet est retenu, cet organisme « chef de file » sera coordinateur du projet. Il sera également unique destinataire des subventions, à charge aux différents partenaires de s'organiser afin de déterminer la part des financements qui revient à chacun d'entre eux.

3.2. Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers se déroule en deux phases :

- La manifestation d'intérêt (annexe 3 : modèle de manifestation d'intérêt).

- Le dossier finalisé (annexe 4 : modèle de dossier finalisé). Afin de faciliter la lecture du projet par les évaluateurs, le dossier final ne devra pas excéder dix pages.

La manifestation d'intérêt est optionnelle et évaluée en région. Elle permet aux régions d'avoir une vision des projets déposés et évitent au porteur la constitution de dossier finalisé sur des sujets qui ne seraient finalement pas retenus par la région (DRAAF).

3.3. Durée des projets

Les projets peuvent être mis en œuvre sur une durée de 12 à 48 mois, et devront être achevés à la date d'échéance du 13ème CPER (31/12/2013).

3.4. Dépôt des projets

Les dossiers finalisés sont transmis par le « chef de file » à la DRAAF. La DRAAF instruit la recevabilité du dossier par référence aux critères généraux (cf. ci-dessus 2.1.) puis transmet celui-ci à la DGAL (Sous-direction de la qualité de l'alimentation, Bureau de l'appui scientifique et technique).

La DRAAF se charge de transmettre le dossier uniquement par courriel à l'adresse suivante :

Cper.dgal@agricuture.gouv.fr

Avant le 15 mai de l'année en cours

Un mail de réponse accusera la bonne réception et la bonne lisibilité du projet reçu.

3.5. Evaluation des projets

3.5.1. Evaluation nationale.

Le dossier est soumis à 2 évaluateurs scientifiques identifiés par la DGAL. Les évaluateurs sont choisis pour leur qualification reconnue au niveau national et/ou international dans le domaine de recherche auquel appartient le sujet, en prenant en compte les indications fournies par le porteur de projet dans le dossier finalisé.

Le choix des évaluateurs pourra se faire en collaboration avec la DRAAF de façon à harmoniser le cas échéant l'évaluation nationale avec l'évaluation régionale. Les évaluations se déroulent dans la plus grande confidentialité et les rapports des évaluateurs ne sont pas diffusés.

Les évaluateurs sont invités à examiner plus particulièrement les aspects suivants :

- la pertinence scientifique du projet, sa qualité, son originalité,
- les éléments de faisabilité (équipes, méthodes, planning des travaux),
- les partenariats,
- la qualité de la recherche bibliographique,
- l'utilité et les perspectives de développement.

Une synthèse des évaluations est transmise à la DRAAF qui pourra ainsi la répercuter auprès du porteur du projet afin d'améliorer, de compléter ou de réorienter le projet.

3.5.2. Critères d'évaluation.

Les critères d'évaluation sont indiqués dans l'annexe 5 : grille d'examen scientifique des projets.

L'évaluation portera en particulier sur l'intérêt économique et scientifique et la faisabilité du projet.

4. Suivi des dossiers et gestion financière

4.1. Suivi des dossiers

Après acceptation du projet par la DGAL le suivi technique et financier des dossiers est réalisé par la DRAAF.

Un **comité de suivi** en région est mis en place, et se réunit 1 à 2 fois par an afin de vérifier le bon déroulement du projet (état d'avancement, orientation ou réorientation du projet).

Les membres du comité de suivi sont les financeurs et les cofinanceurs du projet, en particulier les services de la Région. La DRAAF peut également faire appel à des experts extérieurs au projet reconnus pour leur compétence dans le domaine du projet.

4.2. Gestion financière

Le montant total des crédits de l'Etat négociés par régions pour toute la période du CPER 2007-2013 figure à l'annexe financière des contrats de projets. Il n'est pas assorti d'un échéancier précis. Les crédits de l'Etat sont attribués par projet de recherche accepté, jusqu'à concurrence de l'enveloppe globale pour la région et pour la période 2007-2013, et dans la limite des disponibilités annuelles des crédits de l'Etat.

Les crédits ainsi alloués ne sont pas identifiés par catégorie (investissement ou fonctionnement), ils concourent à la réalisation du projet donc à tout ce qui contribue aux résultats. Les crédits n'ont pas

vocation à financer de l'investissement, mais les investissements peuvent être pris en charge s'ils concourent à la réalisation du projet.

Le montant de l'aide accordée ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel du coût total du projet. En conséquence, l'autofinancement doit atteindre au minimum 20% de ce coût total. Le taux de subvention est calculé sur le montant total HT.

Les crédits du programme 206 sont gérés par la direction générale de l'alimentation (DGAL).

Après acceptation du projet par la DGAL, la DRAAF prépare avec le porteur de projet une convention tripartite (un modèle sera transmis aux DRAAF par mail), signée par le porteur de projet, la DRAAF et la DGAL.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux et selon les modalités prévues dans la convention, le paiement de la subvention est réalisé par l'échelon central, après attestation de service fait établie par la DRAAF et demande de la DRAAF à la DGAL.

Pour des raisons de suivi, chaque projet retenu est identifié par la DGAL. Cette identification est rappelée sur chaque pièce administrative ou comptable.

Le solde du projet ne sera versé qu'après réception du rapport final accompagné de la fiche d'évaluation a posteriori dûment complétée.

5. Evaluation post-étude et valorisation des résultats

Avec la remise du rapport final, une fiche synthétique d'évaluation (annexe 6) sera transmise au porteur de projet. L'objectif est de valider que les suites prévues du projet en terme de diffusion des connaissances (publications) et de transfert aux entreprises partenaires ont bien été réalisées. Cette fiche est transmise par le porteur de projet à la DRAAF qui la transmet à la DGAL (voir adresse paragraphe 3.4.).

Une fois par an, la DGAL informera les DRAAF de l'ensemble des projets retenus et des projets achevés (sous la forme d'un tableau reprenant le sujet, les objectifs et les résultats obtenus).

6. Modalités de l'appel à projet

6.1. Lancement de l'appel à projet

La DRAAF est en charge du lancement de l'appel à projet et doit assurer la publicité de l'appel à projet auprès de tous les partenaires de la recherche et développement et de l'innovation dans les régions. Les partenaires en région identifiés (liste non exhaustive) sont :

- le Conseil Régional
- la DIRECCTE
- les CRITT (si présent dans la région)
- les centres techniques
- les établissements de l'enseignement supérieur agricole
- les Chambres de commerce
- les Offices
- les collectivités territoriales
- les antennes régionales Oséo
- …

6.2. Calendrier de l'appel à projet

Pour l'année en cours :

- date de lancement de l’AAP : au libre choix de la DRAAF

- 15 mai : réception des dossiers finalisés à la DGAL

- mai-juin : identification des évaluateurs

- juillet-août : évaluation des dossiers

- septembre : synthèse des évaluations

- octobre : signature des conventions, engagement comptable et mise en paiement de l’acompte

La Directrice générale de l’alimentation

Pascale BRIAND

CPER 2007-2013, dotations par régions attribuées dans les mandats (montants Etat en moyenne annuelle, milliers d'euros)

Programme LOLF	142				
Montants en Euros, en moyenne ANNUELLE	Dotation TOTAL	Demandes Préfets	Mise au standard international des établissements	Bourses de thèse	**Recherche appui et innovation dans les IAA**
Alsace	37			17	**20**
Aquitaine	80			17	**63**
Auvergne	242	357	140	32	**70**
Basse Normandie	25	429			**0**
Bourgogne	182	586	100	22	**60**
Bretagne	356	914	210	32	**114**
Centre					
Champagne Ardenne	20	100			**20**
Corse					
Franche Comté	30	70			**30**
Haute Normandie	25	321			**25**
Ile de France	803	2 143	640	88	**75**
Languedoc Roussillon	578	643	430	88	**60**
Limousin	20				**20**
Lorraine	182	229	140	22	**20**
Midi Pyrénées	501	3 682	360	66	**75**
Nord-Pas-de-Calais	20				**20**
Pays de la Loire	719	3 214	570	54	**95**
Picardie	120	100	100		**20**
Poitou Charentes	30	1 200			**30**
PACA	63	43			**63**
Rhône-Alpes	247	1 403	140	32	**75**
Guadeloupe					
Guyane					
Martinique					
Réunion	20	9			**20**
Massifs Alpes					
Massifs Jura					
Massifs Central					
Massifs Pyrénées					
Massifs Vosges					
Totaux	**4 300**	**15 442**	**2 830**	**470**	**1 000**
Totaux sur 7 ans	**30 100**				

ANNEXE 2 : Logigramme de procédure de dépôt, de sélection et de suivi des dossiers

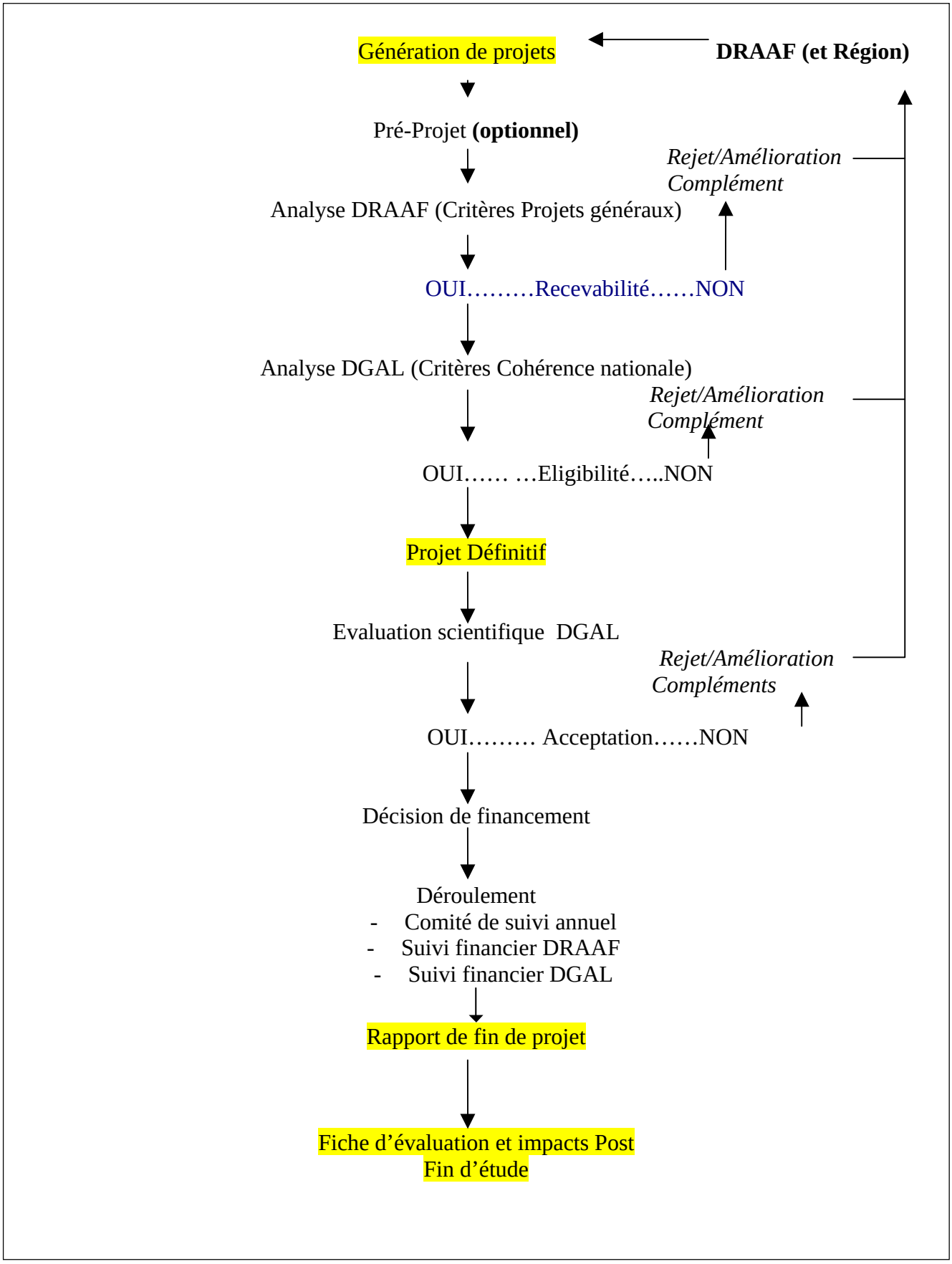

Annexe 3 : Grille pour la constitution d'un dossier de manifestation d'intérêt

Titre		
Acronyme		
Porteur du projet	Organisme ou entreprise	
	Nom du responsable	
Partenariats (nom et nature[1]) (si plus de 3 partenaires, joindre les partenaires sur une feuille supplémentaire)	Partenaire 1	
	Partenaire 2	
	Partenaire 3	
Objectifs du projet		
Résultats attendus		
Estimation du coût du projet (en € TTC)		

[1] Préciser la nature du partenaire : I , industriel ; R, organisme de recherche ; CT, centre technique

ANNEXE 4 : Rubriques du dossier (10 pages, hors annexes) pour le dépôt d'un projet dans le cadre du 13ème CPER

Acronyme	
Titre du projet	
Durée prévisionnelle du projet	
Porteur du projet (nom, prénom, structure, coordonnées)	
Coût total du projet Financement demandé Autofinancement	
Résumé du programme de recherche	
Revue des connaissances (bibliographie)	
Hypothèse de travail	
Matériels et méthodes	
Résultats attendus	
Calendrier	
Evaluateurs proposés (2)	
Evaluateurs non souhaités (2)	
Annexe financière Coût et financement pour chaque étape du projet et pour chaque partenaire	

ANNEXE 5

CONTRATS DE PROJET ETAT-REGION 2007-2013
RECHERCHE APPLIQUEE AGRO-ALIMENTAIRE

Code projet
Code Région N° d'ordre Année de dépôt

Fiche d'évaluation

Titre du projet :

Demandeur principal :

Nom de l' évaluateur:

Champ de compétence :

Adresse :

TEL :
Fax :
E mail :

INTERÊT ECONOMIQUE ET SCIENTIFIQUE

Intérêt économique et priorité du problème posé :

Intérêt scientifique, originalité et ou caractère innovant du projet :

Perspective de développement technologique :

II- FAISABILITE SCIENTIFIQUE

Qualité de l'étude bibliographique :

Qualité des expériences préliminaires :

Adéquation du programme scientifique avec l'objectif visé :

Compétence des équipes et importance des collaborations (en précisant l'implication des industriels) :

Programmation du travail et réalisme des délais :

Adéquation des moyens et techniques mis en œuvre / réalisme des coûts et des financements :

OBSERVATIONS ET AVIS DE L'EXPERT

Avis global sur le projet : (cocher la case correspondante):

☐	☐	☐	☐	☐
Prioritaire	**Satisfaisant**	**Moyen**	**Faible**	**Intéressant mais nécessite des modifications importantes**

Modifications suggérées :

Recouvrement éventuel avec d'autres programmes déjà financés (nationaux ou européens) :

Autres observations éventuelles

Je soussigné …… certifie qu'aucun conflit d'intérêt n'est de nature à remettre en cause l'objectivité de cette évaluation

Date : **Signature :**

ANNEXE 6

CONTRATS DE PROJET ETAT-REGION 2007-2012
RECHERCHE APPLIQUEE AGRO-ALIMENTAIRE

Code projet		
CP 13		
Code Région	N° d'ordre	Année de dépôt

Fiche d'évaluation a posteriori

Titre du projet :

Demandeur principal :

1-Rappel des objectifs attendus dans les domaines scientifique et technique

2-Ces objectifs ont-ils été atteints ? Sinon, pour quelles raisons ?

3-Rappel des impacts attendus dans le domaine socio-économique

4-Quelle valorisation des résultats est envisagée auprès du secteur industriel et auprès de la communauté scientifique au sens large ?